

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 AVRIL 2016

Le 21 avril 2016, à 19 heures 30, le Conseil légalement convoqué le 14 avril 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MAURY Yannick, Maire.

**Etaient présents :** de NATALE GUY – CANIAC ALAIN – BAGUE SYLVIE – VENARD SANDRINE – GUILLAUME LIONEL – PIONNIER JEAN-JACQUES – MARTEAU FRANCK – TAILLANDIER FRANCK – MONMART ALAIN – COUSTALAT JEAN-PIERRE – VALETTE ANGELIQUE.

**Etaient excusés, représentés :**

MOREAU PATRICIA représentée par PIONNIER JEAN JACQUES

SOLOHUB SABRINA représentée par CANIAC ALAIN

**Etait absent,**

VARECHARD RENE

**Secrétaire de séance :** COUSTALAT JEAN-PIERRE

### Compte-rendu

Le compte rendu de la séance précédente ne donne lieu à aucune observation, tous les membres présents ont signé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter une délibération à l'ordre du Jour. Le Conseil municipal accepte.

### Complément de la demande de subvention au titre de la DETR 2016 – Renforcement de la Défense Incendie – CM N° 77 347 21 04 2016 01

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de renforcement de défense incendie de la commune. Le montant estimatif de cette opération, selon le détail quantitatif estimatif établi par la Lyonnaise des Eaux s'élève à 252 756.12€ HT – 32 073.60€HT (report de branchement) = 220 682.52€HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- Etat (DETR) : 160 000 € (80%) de 200 000 € plafonds dépenses subventionnables

- Autofinancement : 143 307.34 €

TOTAL HT : 252 756.12 €

TVA : 50 551.22 €

TOTAL TTC : 303 307.34 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le projet de renforcement de défense incendie de la commune pour un montant HT de 252 756.12 €

Approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

Sollicite une subvention de l'Etat de 160 000 € au titre de la dotation d'équipement des Territoires Ruraux.

Délibération prise à l'unanimité.

### SDESM – Transfert de la compétence de distribution publique de gaz au SDESM – CM N° 77 347 21 04 2016 02

Considérant que la commune des Ormes-sur-Voulzie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que les statuts du SDESM comportent la distribution publique de gaz en compétence à la carte ;

Considérant l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs ;  
Considérant l'efficacité de la mutualisation de l'exercice de cette compétence ;  
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer cette compétence au SDESM afin de bénéficier de cette expertise ;  
Vu l'article 3.3 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte ;  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-2  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à son article L5212-16 relatif au syndicat « à la carte ».  
Le Conseil municipal, DECIDE de transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM.  
Délibération prise à l'unanimité.

**Informations générales communales – CM N° 77 347 21 04 2016 03**

- ♦ Signature de la convention avec La société FREE Mobile. Redevance annuelle payée par FREE de 7 000 E, cette somme sera augmentée de 2 % par an.
- ♦ Monsieur PIONNIER : Installation d'un coussin berlinois sur la grande rue de couture au niveau du 33 et 35.

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 19H53.